



## DECISIONS DU MAIRE 2020

THEME	DATE	NUMERO DECISION		INTITULE
MARCHES PUBLICS	<b>03/08/2020</b>	DM2020_	069	ATTRIBUTION S47V51 REFECTION DE LA CHAUSSE DE LA RUE DU DOCTEUR LABESQUE AGEN
MARCHES PUBLICS	<b>05/08/2020</b>	DM2020_	069	ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N° 1 - MARCHÉ 2019TVE05 – RÉPARATION DU PONT DE SAINT JEAN AGEN
MARCHES PUBLICS	<b>06/08/2020</b>	DM2020_	070	ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°2 - ACCORD CADRE 8TVE01
MARCHES PUBLICS	<b>06/08/2020</b>	DM2020_	071	ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2020TB01 TRX ASSAINISSEMENT MUSEE
DST SAM	<b>07/08/2020</b>	DM2020_	072	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, PAR LA VILLE D'AGEN, DE LOCAUX, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOIF DE VIE
SPORTS	<b>10/08/2020</b>	DM2020_	073	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DE LA LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE, DANS LA LIMITE D'UNE DEMANDE A HAUTEUR DE 500 000 €, POUR LE PROJET DE RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL – CANDIDATURE APPEL A PROJET
SPORTS	<b>12/08/2020</b>	DM2020_	074	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU POLE SPORTIF ASSOCIATIF SUR LA PLAINE DES SPORTS
ACHATS	<b>18/08/2020</b>	DM2020_	075	ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2020RA03 - FOURNITURE DE BENNES A DECHETS- ANNEES 2020 / 2024

THEME	DATE	NUMERO DECISION		INTITULE
MARCHES PUBLICS	<b>19/08/2020</b>	DM2020_	076	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMERATION D'AGEN (2020TC02) MARCHÉ RESERVE
MARCHES PUBLICS	<b>26/08/2020</b>	DM2020_	077	2020TB03 TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE ELISEE RECLUS A AGEN - AMCE 2



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2020\_069 DU 05 AOUT 2020**

**DIRECTION DES RESSOURCES**  
**Service Marchés Publics**

**Nomenclature : 1.1.4**

**OBJET : MARCHÉ 2019TVE05 – RÉPARATION DU PONT DE SAINT JEAN AGEN –  
ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N° 1**

**CONTEXTE**

Le marché 2019TVE05 a pour objet la réparation du pont de St Jean à Agen.

Il a été notifié le 7 Octobre 2019 à l'entreprise SAS CROBAM Le Bourg - 47140 TRENTELS N° SIRET 31293918400031, pour un montant estimatif de 55 166,00 € HT, soit 66 199.20 € TTC.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lors des inspections effectuées par le maître d'ouvrage (INGC), le maître d'œuvre (la Ville d'Agen) et l'entreprise attributaire (CROBAM), il a été convenu de procéder à un confortement essentiel pour la sécurité et la pérennité de l'ouvrage.

En conséquence, il convient :

1- De rajouter au BPU, les prix nouveaux :

N° de prix	Désignation	Unité	Quantités Estimée	Prix unitaire en € HT	Montant HT
PN 3.3a	Démolition de l'enrobé sur trottoir et préparation du support	M <sup>2</sup>	32	7.00 €	224.00 €
PN 3.3b	Dépose des bordures	MI	50	6.70 €	335.00 €
PN 3.6bis	Reprofilage béton compris coffrage sur chaussée actuelle pour application du relevé – trottoir AVAL	M <sup>2</sup>	14	129.00 €	1 806.00
PN 3.7bis	Remontée d'étanchéité	M <sup>2</sup>	42.5	27.50 €	1 168.75 €

N 3.12	Béton projeté				
a	Epinglages (3 à 4 au m2)	U	133	12.00	1 596.00 €
b	Treillis soudés HA ST25C	kg	245	3.60 €	882.00 €
c	Béton projeté EP 10cm finition brut de projection	M²	38	130.00 €	4 940.00 €
d	Enduit sur BP (sur tympans, bandeau et pierre amont)	M²	12	68.00 €	816.00 €
PN 3.13	Longrine BA 20x20 ancrée en pied de voute compris ferrailage coffrage et 1 ancrage HA 16 tous les 50 cm	MI	7	198.00 €	1 386.00 €
PN 3.14	Echafaudage complémentaire en RD pour lavage parement et réparation épaufrures béton	For	1	440.00 €	440.00 €
PN 3.15	Protection supplémentaire pour béton projeté et lavage HP RD	For	1	280.00 €	280.00 €
PN 3.16	Colmatage et injection au sel tex de la fissure verticale	For	1	290.00 €	290.00 €
PN 3.17	Lavage HP des longrines de trottoirs et tympans et voute en maçonnerie de l'OA	M²	120	5.20 €	624.00 €
PN 3.18	Réparation d'éclats de béton au mortier R4	M²	0.5	250.00 €	125.00 €
Total prix nouveaux					+ 14 912,75 €

Les prix nouveaux sont établis dans les conditions économiques du mois de juillet 2020 (mois zéro des PN) et actualisables selon les modalités de variation des prix du marché.

Cet ajout de prix nouveaux entraîne la suppression de prix qui ne seront pas utilisés.

2- De supprimer les prix suivants :

N° de prix	Désignation	Unité	Quantités Estimée	Prix unitaire en € HT	Montant HT
3.3	Démolitions des trottoirs	M²	50	20,00 €	1 000,00 €
3.5	Grave bitume 0/14	T	40	174,00 €	6 960,00 €
3,7	Remontée d'étanchéité + drain	MI	61	35,00 €	2 135,00 €
3,8	Tranchée drainante	MI	11	74,00 €	814,00 €
Total en moins-value					- 10 909,00 €

3- De modifier les quantités estimées pour les prix du BPU suivants :

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en € HT	
2.5	Béton C30/37	M³	15	565.00 €	8 475,00 €
3.2	Décassement chaussée	M²	155	14.00 €	2 170,00 €
3.6	Etanchéité pare feuilles minces de type parafort pont	M²	138	35.00 €	4 830,00 €
3.9	Tirant d'enserrement passif	ml	9.2	146.00 €	1 343,20 €

3.11	Rejointolement (tympan aval et en recherche voute aval)	M <sup>2</sup>	10	68.00 €	680,00 €
------	---	----------------	----	---------	----------

Il en résulte un acte modificatif n°1 en plus-value de 26.95 € HT, soit 32.34 € TTC, représentant une augmentation de 0.05% (sous réserve des quantités réellement exécutées) par rapport au montant initial du marché.

L'acte modificatif n°1 porte le nouveau montant estimatif du marché à 55 192.95 € HT, soit 66 231.54 € TTC.

### CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu l'article du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen, en date du 26 mai 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 28 mai 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Ville d'Agen, pour signer tous actes en matière de commande publique,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

### DECIDE

**1°/ DE VALIDER** L'ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION DU CONTRAT N°1 AU MARCHE 2019TVE05 relatif à la réparation du pont de St Jean à Agen pour un monnat de 26.95 € HT portant le montant du marché à 55 192.95 € HT, soit 66 231.54 € TTC

**2°/ DE SIGNER** LEDIT ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION DU CONTRAT N°1 AVEC L'ENTREPRISE SAS CROBAM Le Bourg - 47140 TRENTELS - N° SIRET 31293918400031

**3°/ DE DIRE** que les crédits correpondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Maire et par délégation,

**Mohamed FELLAH**



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

### N° 2020\_069 DU 03 AOUT 2020

**DIRECTION DES RESSOURCES**  
**Service Marchés Publics**

**Nomenclature** : 1.1.1

**OBJET** : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT S47V51 « REFECTION DE LA CHAUSSEE DE LA RUE DU DOCTEUR LABESQUE A AGEN » – ISSU DE L'ACCORD CADRE 8TVE01 RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le marché subséquent S47V51 concerne des travaux de réfection de la chaussée de la rue du docteur Labesque à Agen.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre cité ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises :

- LALANNE – ZAE de Gouneau 47110 Le Temple sur Lot
- Groupement EIFFAGE / ESBTP – 5 rue Paul Riquet 82 200 Malause
- Groupement COLAS / SAINCRY – Lieu-dit Varennes 47240 Bon Rencontre
- Groupement EUROVIA / FAYAT – Métairie de Beauregard 47520 Le Passage d'Agen
- Groupement MALET / TOVO - 43 rue de Daubas 47550 Boé

A la date limite de réception des offres fixée le 02/07/20 à 12h00, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 31/07/2020, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du groupement MALET / TOVO représenté par l'entreprise MALET, domiciliée rue de Daubas 47550 BOE - N° SIRET 202 698 873 00293, pour un montant de 51 246.00 € HT, soit 61 495.25 € TTC.

#### **CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Vu l'arrêté du Maire du 26 mai 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 28 mai 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire en charge de la Commande Publique, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 31/07/2020,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## **DECIDE**

**1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché subséquent S47V51 concernant des travaux de réfection de la chaussée de la rue du docteur Labesque à Agen, avec le groupement MALET / TOVO représenté par l'entreprise MALET, domiciliée rue de Daubas 47550 BOE - N° SIRET 202 698 873 00293, pour un montant de 51 246.00 € HT, soit 61 495.25 € TTC

**2°/ DE DIRE** que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2020 :

Chapitre : 21  
Nature : 2152  
Fonction : 822

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Maire et par délégation,

**Mohamed FELLAH**



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

### N° 2020\_070 DU 06 Aout 2020

**DIRECTION DES RESSOURCES**  
**Service Marchés Publics**

**Nomenclature : 1.1.4**

**OBJET : ACCORD CADRE 8TVE01 TRAVAUX DE VOIRIE – ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N° 2**

#### CONTEXTE

L'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires 8TVE01 a pour objet les travaux de voirie.

Cet accord cadre a été notifié le 15 juin 2018 au groupement conjoint EIFFAGE ROUTE SUD OUEST / ESBTP dont le mandataire est EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, Ets Midi Pyrénées Agence Quercy Agenais 2 rue Paul Riquet 82200 MALAUSE N° SIRET 399 307 370 00342 et le cotraitant ESBTP – ZAC Mestre Marty – 47310 ESTILLAC – N° Siret 414 366 658 00030 pour un seuil maximum annuel de 2 500 000 € HT.

Cet accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il est reconductible 3 fois par période de 1 an.. Conformément aux dispositions du CCAP, cet accord-cadre a été reconduit tacitement pour la deuxième période de reconduction à compter du 15/06/2020.

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 avait pour objet de transférer l'intégralité de l'accord-cadre 8TVE01 à la société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, 2 rue Paul Riquet 82200 MALAUSE N° SIRET 398 762 211 00520.

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'acte modificatif en cours d'exécution n°2 a pour objet de transférer l'intégralité de l'accord-cadre 8TVE01 à la société ESBTP – 2 route des métiers - 47310 ESTILLAC - N° Siret 414 366 658 00063 en tant que cotraitant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

LA ville d'Agen s'est assurée des capacités professionnelles et financières de cette société pour assurer la bonne fin du contrat. L'intéressé a fourni tous les justificatifs nécessaires.

La totalité des droits et obligations de la société ESBTP – ZAC Mestre Marty – 47310 ESTILLAC – N° Siret 414 366 658 00030, résultant de l'accord-cadre 8TVE01 et des

marchés subséquents issus de cet accord-cadre, est transférée à la société ESBTP – 2 route des métiers - 47310 ESTILLAC - N° Siret 414 366 658 00063 à compter du 1er mars 2020.

## **CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

Vu l'article 139 4° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen, en date du 26 mai 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 28 mai 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Ville d'Agen, pour signer tous actes en matière de commande publique,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## **DECIDE**

**1°/ DE VALIDER** L'ACTE MODIFICATIF N°2 DE TRANSFERT A L'ACCORD-CADRE 8TVE01 relatif aux travaux de voirie.

**2°/ DE SIGNER** LEDIT ACTE MODIFICATIF N°2 AVEC LE NOUVEAU TITULAIRE COTRAITANT, LA SOCIETE ESBTP – 2 route des métiers - 47310 ESTILLAC - N° Siret 414 366 658 00063

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Maire et par délégation,

**Mohamed FELLAH**

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

### N° 2020\_071 DU 06 AOUT 2020

**DIRECTION DES RESSOURCES**  
**Service Marchés Publics**

**Nomenclature** : 1.1.1

**OBJET** : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2020TB01 « TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAUX USEES DU MUSEE DES BEAUX-ARTS D'AGEN »

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville d'Agen a lancé une consultation pour les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées de Musée des beaux-arts d'Agen.

Cette consultation a été passée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation
Lot 1	Raccordement VRD
Lot 2	Plâtrerie - Peinture- Faïence
Lot 3	Plomberie
Lot 4	Electricité

A la date limite de réception des offres fixée le 20/05/20 à 12h00, 7 plis ont été réceptionnés répartis de manière suivante :

- Lot 1 : 4 plis
- Lot 2 : 1 plis
- Lot 3 : 1 plis
- Lot 4 : 1 plis

Le 05/08/2020, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir les offres suivantes :

- L'entreprise Saincry Ets Sogea Sud Ouest Hydraulique pour le lot 1, domiciliée ZA de BORIS, 13 rue des entrepreneurs- 47480 PONT DU CASSE - N° SIRET 525 580 197 000107, pour un montant de 32 626.21€ HT, soit 39 151.45€ TTC.

- L'entreprise Moretti pour le lot 2, domiciliée 25 rue Paganel – 47000 AGEN- N° SIRET 328 610 795 00036, pour un montant de 21 614.05€ HT, soit 25 936.86€ TTC.
- L'entreprise SAS Dalbin Claude pour le lot 3, domiciliée Ste foy de Jerusalem – 47480 PONT DU CASSE- N° SIRET 403 373 350 00012, pour un montant de 7 265.00€ HT, soit 8 718.00€ TTC.
- L'entreprise Avi et Fils pour le lot 4, domiciliée 18 bis rue de la couronne – 47550 BOE - N° SIRET 5000 707 229 00018, pour un montant de 5 454.81€ HT, soit 6 545.77€ TTC.

## **CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

Vu les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 029/2020 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Vu l'arrêté du Maire du 26 mai 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 28 mai 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed FELLAH, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de commande publique,

Vu la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 05/08/2020,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## **DECIDE**

**1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché 2020TB01 concernant les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées de Musée des beaux-arts d'Agen, avec les entreprises suivantes :

- L'entreprise Saincry Ets Sogea Sud Ouest Hydraulique pour le lot 1, domiciliée ZA de BORIS, 13 rue des entrepreneurs- 47480 PONT DU CASSE - N° SIRET 525 580 197 000107, pour un montant de 32 626.21€ HT, soit 39 151.45€ TTC.
- L'entreprise Moretti pour le lot 2, domiciliée 25 rue Paganel – 47000 AGEN- N° SIRET 328 610 795 00036, pour un montant de 21 614.05€ HT, soit 25 936.86€ TTC.
- L'entreprise SAS Dalbin Claude pour le lot 3, domiciliée Ste foy de Jerusalem – 47480 PONT DU CASSE- N° SIRET 403 373 350 00012, pour un montant de 7 265.00€ HT, soit 8 718.00€ TTC.

- L'entreprise Avi et Fils pour le lot 4, domiciliée 18 bis rue de la couronne – 47550 BOE - N° SIRET 5000 707 229 00018, pour un montant de 5 454.81€ HT, soit 6 545.77€ TTC.

**2°/ DE DIRE** que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2020 :

Chapitre : 21  
Nature : 21318  
Fonction : 322

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Maire et par délégation,

**Mohamed FELLAH**

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2020\_072 DU 7 AOUT 2020

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
Service administratif - MAD LOC 03/20

Nomenclature: 3-3-2

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, PAR LA VILLE D'AGEN, DE LOCAUX,  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOIF DE VIE**

### CONTEXTE

SOIF DE VIE 47 est une association reconnue d'utilité publique et œuvrant sur l'ensemble du territoire.

Créée en septembre 2007, l'Association SOIF DE VIE 47 a pour but d'aider et d'assister les personnes qui ont ou qui ont eu des problèmes avec :

- L'alcool
- La boulimie
- L'anorexie
- Les jeux

L'action de SOIF DE VIE 47 est destinée à toutes les personnes ayant dans leur entourage un proche alcoolique ou avec une addiction et qui est en souffrance. Dans la majorité des cas, sa famille n'arrive pas à comprendre la maladie et ses réactions ne sont pas adaptées à un accompagnement efficace d'un malade en réhabilitation. C'est pour cela que les groupes de paroles des Familles sont une aide aux familles dans la compréhension de la maladie.

La Ville d'Agen accompagne depuis longtemps cette association par la mise à disposition de locaux. L'association est aujourd'hui logée au sein du Centre culturel André MALRAUX dans une partie de l'immeuble que la Ville projette de céder.

Dans ce contexte et d'un commun accord entre les parties, la présente convention a pour objectif d'attribuer un nouveau local au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal situé au 148, Place Lamennais à Agen.

## EXPOSE DES MOTIFS

Les locaux mis à disposition de cette association se situent :

Références cadastrales et adresse	Superficie	Caractéristiques
Référence Cadastre : BK n° 491 148, Place Lamennais, 47 000 AGEN	1 bureau de 12.01 m <sup>2</sup> 1 bureau de 11.78 m <sup>2</sup> , soit 23.79 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> étage Nombre de locaux : 2 bureaux + Utilisation hebdomadaire de la salle de réunion le mardi de 14 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 17 h 00 à 20 h 00 1 <sup>er</sup> étage ( <i>mutualisée aux autres associations résidentes</i> )

Cette mise à disposition a pour objet de permettre l'organisation administrative de l'association et l'accueil de personnes durant les permanences.

Elle est consentie à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général et ne donnera pas lieu au versement d'une redevance et est donc réalisée à titre gracieux, dans la mesure où elle a vocation à poursuivre un but d'intérêt général, celui de permettre l'organisation administrative de la fédération ainsi que l'accueil de personnes malades et/ou handicapées.

Les frais liés aux abonnements et les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage seront supportés par la Ville.

A titre d'information, l'aide en nature annuelle accordée à l'association peut être évaluée de la manière suivante (*valeur 2020*) :

➤ Valeur locative : $39.23 \text{ €/m}^2 \times 23.79 \text{ m}^2 =$	933.28 euros
➤ Prise en charge des fluides : $14.25 \text{ €/m}^2 \times 23.79 \text{ m}^2 =$	339.01 euros
➤ Coût assurance ( <i>propriétaire</i> ) : $0.17 \text{ €/m}^2 \times 23.79 \text{ m}^2 =$	4.04 euros
Soit à titre indicatif un montant total annuel de :	<b>1 276.33 euros</b>

Ce montant est réévalué chaque année selon l'évolution des trois ratios appliqués.

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an.

A l'issue de cette période, la présente convention pourra être reconduite pour la même durée dans la limite de douze années consécutives, sous réserve de l'obtention d'un accord exprès des deux parties.

## CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que SOIF DE VIE 47 est une association à but non lucratif, exerce des activités d'intérêt général,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire,

## DECIDE

**1°/ DE VALIDER** les termes de la convention de mise à disposition de locaux (*deux bureaux de 23.79 m<sup>2</sup> ainsi qu'une salle de réunion*), situés au 148, Place Lamennais, à Agen, par la Ville d'Agen au profit de SOIF DE VIE 47, représentée par son Président, Monsieur Jacques VIAUT,

**2°/ DE DIRE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit par la Ville d'Agen,

**3°/ DE DIRE** que cette mise à disposition est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an,

**4°/ DE SIGNER** ou d'autoriser son représentant à signer la présente convention ainsi que tous actes et documents y afférents avec l'association SOIF DE VIE 47.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

**Jean DIONIS du SEJOUR**

Maire d'AGEN,





www.agen.fr

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE D'AGEN,  
DE LOCAUX, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOIF DE VIE**  
*148 Place Lamennais – 1<sup>er</sup> étage*

**PROPRIETAIRE** : VILLE D'AGEN  
**OCCUPANT** : SOIF DE VIE 47  
**N° CONVENTION** : MAD LOC 03/20

**ENTRE :**

**La Ville d'Agen** - Place du Docteur Esquirol - Hôtel de ville - 47916 AGEN CEDEX 9, N° SIREN : 214700015, représentée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire d'Agen, en vertu de la décision n° 2020\_072 du Maire de la Ville d'Agen, en date 7 août 2020,

Désignée ci-après par « **La Ville** »,

**ET :**

**L'Association SOIF DE VIE 47** - dont le siège est situé au Centre culturel André MALRAUX à Agen, représentée par Monsieur Jacques VIAUT, son Président,

Désignée ci-après par « **L'Association ou l'occupant** »,

## **PREAMBULE**

SOIF DE VIE 47 est une association reconnue d'utilité publique et œuvrant sur l'ensemble du territoire.

Créée en septembre 2007, l'Association SOIF DE VIE 47 a pour but d'aider et d'assister les personnes qui ont ou qui ont eu des problèmes avec :

- L'alcool
- La boulimie
- L'anorexie
- Les jeux

L'action de SOIF DE VIE 47 est destinée à toutes les personnes ayant dans leur entourage un proche alcoolique ou avec une addiction et qui est en souffrance. Dans la majorité des cas, sa famille n'arrive pas à comprendre la maladie et ses réactions ne sont pas adaptées à un accompagnement efficace d'un malade en réhabilitation. C'est pour cela que les groupes de paroles des Familles sont une aide aux familles dans la compréhension de la maladie.

La Ville d'Agen accompagne depuis longtemps cette association par la mise à disposition de locaux. L'association est aujourd'hui logée au sein du Centre culturel André MALRAUX dans une partie de l'immeuble que la Ville projette de céder.

Dans ce contexte et d'un commun accord entre les parties, la présente convention a pour objectif d'attribuer deux nouveaux locaux au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal situé au 148, Place Lamennais à Agen.

Enfin, la Ville d'Agen souhaitant également limiter les causes de mise en jeu de sa responsabilité ou celle de ses élus, cette convention précise les obligations respectives des deux parties.

### **EN CONSEQUENCE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020\_029 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu l'arrêté n° 2020\_SJ\_044 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 26 mai 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 28 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Première adjointe, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020\_SJ\_049 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 26 mai 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 28 mai 2020, donnant délégation de fonction à Monsieur Jean PINASSEAU, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2020\_072 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 7 août 2020,

Vu les statuts transmis par l'association SOIF DE VIE 47 figurant en annexe de la présente convention,  
Considérant que l'association SOIF DE VIE 47 est une association à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de l'association SOIF DE VIE 47 des locaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX**

Les locaux mis à disposition de cette association se situent :

Références cadastrales et adresse	Superficie	Caractéristiques
Référence cadastrale : BK n° 491 148, Place Lamennais	1 bureau de 12.01 m <sup>2</sup> 1 bureau de 11.78m <sup>2</sup> soit 23.79 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> étage Nombre de locaux : 2 bureaux + Utilisation hebdomadaire de la salle de réunion le mardi de 14 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 17 h 00 à 20 h 00 1 <sup>er</sup> étage ( <i>mutualisée aux autres associations résidentes</i> )

Il est à noter que d'autres associations occupent aussi cet immeuble.

**ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an.

A l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite pour la même durée, sous réserve de l'obtention d'un accord écrit des deux parties et dans la limite de douze ans.

**ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX – TRAVAUX D'ENTRETIEN**

L'occupant prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Un état des lieux dit entrant sera réalisé en présence des services municipaux.

L'occupant s'engage à jouir paisiblement de la chose concédée, sans y faire de dégradation.

L'occupant s'interdit de modifier la distribution des lieux et de percer les murs ou cloisons sans l'autorisation préalable de la Ville d'Agen.

L'occupant devra les tenir en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre ainsi à l'expiration de la convention. L'association effectuera les travaux de menu entretien et de réparations locatives.

La Ville d'Agen assurera les grosses réparations définies à l'article 606 du Code civil et les travaux de mise aux normes.

Ainsi, l'occupant s'engage à :

- Veiller à la bonne utilisation des locaux et équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer, nuire à leur aspect, à leur conservation et à leur propreté.
- Déclarer immédiatement à la Ville toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les locaux, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Accepter sans condition les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans ces locaux, sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Ville.
- Assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture.
- Laisser les représentants de la Ville visiter les locaux aussi souvent qu'il sera nécessaire, le Président de l'association ou son représentant pouvant être convié par la Ville à cette visite.

#### ARTICLE 5 – DESTINATION ET UTILISATION DES LOCAUX

Cette mise à disposition a pour objet de permettre l'organisation administrative de l'association et l'accueil de personnes durant les permanences.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Ville, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention. L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de manifestations et à la mise en œuvre de son objet social.

#### ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

La présente convention ne donnera pas lieu au versement d'une redevance.

Cette mise à disposition de locaux est donc réalisée à titre gracieux. Conformément à l'article L.2125-1 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques, « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ». En l'occurrence, la mise à disposition a vocation à permettre l'organisation administrative de l'association et l'accueil de personnes malades et/ou handicapées durant les permanences. Elle poursuit donc un but d'intérêt général.

A titre d'information, l'aide en nature annuelle accordée à l'association peut être évaluée de la manière suivante (valeur 2020) :

☛ Valeur locative : $39.23 \text{ €/m}^2 \times 23.79 \text{ m}^2 =$	933.28 euros
☛ Prise en charge des fluides : $14.25 \text{ €/m}^2 \times 23.79 \text{ m}^2 =$	339.01 euros
☛ Coût assurance (propriétaire) : $0.17 \text{ €/m}^2 \times 23.79 \text{ m}^2 =$	4.04 euros
Soit à titre indicatif un montant total annuel de :	<b>1 276.33 euros</b>

Ce montant est réévalué chaque année selon l'évolution des trois ratios appliqués.

## ARTICLE 7 – CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

☞ Les frais de nettoyage des locaux seront à la charge de l'occupant.  
Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

☞ Les frais liés aux abonnements et les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage seront supportés par la Ville d'Agen.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Ville.

## ARTICLE 8 – ASSURANCES

### **Assurance de responsabilité civile**

L'occupant devra souscrire une assurance locative (*incendies – dégâts des eaux...*) et assurer sa responsabilité civile au titre des activités qu'il organisera.  
Il devra fournir à la Ville, chaque année avant le 31 décembre, une attestation d'assurances en cours de validité indiquant le montant des garanties.

Il est rappelé que le mobilier, matériel et effets personnels de l'occupant en cas de vol ne sont pas assurés par le contrat de la collectivité.

L'occupant s'engage à aviser immédiatement la Ville de tout sinistre.

### **Communication des polices d'assurance**

Préalablement à la mise à disposition des locaux, l'occupant s'engage à fournir à la Ville d'Agen une attestation d'assurance.

Pendant la durée de cette convention, il s'engage à fournir tout avenant au contrat d'assurance initial ainsi que le nouveau contrat qu'elle aurait été amenée ultérieurement à souscrire auprès d'une nouvelle compagnie ou mutuelle d'assurance.

La Ville pourra tenter tout recours contre l'occupant pour tout sinistre intervenu de son fait.

## ARTICLE 9 – MATERIEL ET MOBILIER

Le matériel et le mobilier seront fournis par l'association occupante.

## ARTICLE 10 – MODIFICATIONS INTERVENUES PENDANT LA DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

L'occupant s'engage à porter à la connaissance de la Ville tous les événements qui pourraient se produire pendant la durée de la présente convention, tels que modifications apportées aux statuts de l'association, remplacement des membres du Bureau... et de façon plus générale, tous changements susceptibles d'intéresser la Ville d'Agen.

## ARTICLE 11 – RESTITUTION DES LOCAUX

A l'issue de la convention, l'occupant restituera les locaux mis à disposition.  
Un état des lieux sera réalisé pour constater que l'occupant a usé correctement des locaux mis à disposition.

## ARTICLE 12 – EXPLOITATION-CESSION DES DROITS

L'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement ou ponctuellement, sauf autorisation expresse de la Ville sollicitée au minimum 15 jours avant.

## ARTICLE 13 – MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment de son exécution, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

## ARTICLE 14 – FACULTE DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

La Ville d'Agen se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis, ni indemnités.

## ARTICLE 15 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette voie amiable de règlement, le différend sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent soit, le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX*).

Fait à Agen, le **XX/XX**/2020,

**Pour L'ASSOCIATION SOIF DE VIE 47,  
Le Président,**

**Monsieur Jacques VIAUT**

**Pour la Ville d'Agen,  
L'Adjoint délégué,**

**Monsieur Jean PINASSEAU**

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2020\_073 DU 10 AOUT 2020

DIRECTION ENFANCE EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS  
Service des Sports et des Loisirs

Nomenclature : 7.5.1

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DE LA LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE, DANS LA LIMITE D'UNE DEMANDE A HAUTEUR DE 500 000 €, POUR LE PROJET DE RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL – CANDIDATURE APPEL A PROJET**

### CONTEXTE

Le Parc des sports est un espace en pleine mutation, en lien avec les aménagements à venir du Stade Armandie. Dans ce contexte de modernisation des équipements sportifs, le terrain synthétique de football fait l'objet d'une attention particulière par la Ville d'Agen car les mutations du site vont avoir pour effet de requalifier ce terrain, en terrain principal de football pour le club SUA Football et son équipe première, tout en conservant sa fonction d'accueil du grand public et des scolaires.

Cette opération de rénovation peut bénéficier d'une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'un appel à projet annuel pour la réalisation ou la rénovation de terrains de football synthétiques, ainsi que de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide du Football Amateur (F.A.F.A), chapitre « Equipement ».

### EXPOSE DES MOTIFS

Le terrain synthétique de football du Parc des sports, conçu il y a une dizaine d'années, est très largement sollicité et il est à prévoir une augmentation de son temps d'utilisation. S'il satisfait encore aux obligations d'homologations, ni sa qualité, ni ses performances ne satisfont aux projets d'un accueil de qualité aussi bien pour les scolaires que pour une pratique de bon niveau amateur, il est donc nécessaire de le rénover au regard de sa vétusté.

Pour ce faire, la Ville d'Agen entend candidater à l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine. Pour prétendre à l'attribution d'une subvention, la Collectivité doit présenter le projet pour lequel elle demande une aide financière.

Concernant la Ville d'Agen, ce projet est fondé et porté par l'engagement n°20 du Mandat municipal 2020-2026 – Contrat avec les agenais, relatif à la réorganisation et la modernisation des installations des SUA Tennis, Football et Athlétisme.

Le projet de rénovation porté par la Ville d'Agen est le suivant :

▪ **Description du projet :**

Le projet visera à la reprise du tapis en fibre synthétique dont l'état est fortement dégradé. L'accompagnement d'un MOE permettra d'arrêter le choix du type de fibre.

Afin d'accroître le confort et la durabilité de l'équipement, celui-ci sera assortie d'une couche de souplesse dont il est actuellement dépourvu. Celle-ci devra permettre au terrain de bénéficier d'un niveau de performance et de protection des usagers plus important.

Enfin, très engagée en faveur du développement durable, la Ville d'Agen, comme pour ses autres équipements de nature similaire, fera le choix d'un remplissage naturel en liège en remplacement du SBR. Ce choix fort s'inscrit dans la volonté d'offrir aux sportifs un cadre de pratique sécurisant du point de vue sanitaire et respectueux de l'environnement par son impact moindre en terme de chaleur.

▪ **Calendrier de réalisation :**

Le calendrier du projet est établi comme suit :

- Décembre 2020/Janvier 2021: études
- Février à avril 2021: marché de travaux
- Mai 2021 : lancement des travaux
- Septembre 2021 : réception des travaux et livraison du terrain synthétique

▪ **Plan de financement prévisionnel :**

Montant total du projet HT : 500 000 €

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT
MOE	12 500	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	100 000
Travaux	487 500	Ligue de Football Nouvelle Aquitaine (Dont 20 000 € de la Fédération Française de Football) au titre du F.A.F.A)	100 000
▪ Reprise du fond de forme			
▪ Reprise sous couche			
▪ Renouveaulement du tapis en fibre synthétique		Autofinancement HT	300 000
<b>Total opération HT</b>	<b>500 000</b>	<b>Total</b>	<b>500 000</b>



## CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération n° DCM2020\_029 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020, visée par la Préfecture de Lot-et-Garonne le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération n° DCM2020\_033 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020, portant approbation du contrat avec les agenais – Présentation du projet de mandat municipal 2020-2026, et notamment l'engagement n°20 relatif à la réorganisation et la modernisation des installations des SUA Tennis, Football et Athlétisme,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

### DECIDE

**1°/ D'ACTER** la candidature de la Ville d'Agen à l'appel à projet pour la réalisation de terrains de football synthétiques lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine, au titre du projet de rénovation du terrain synthétique de football du Parc des sports de la Ville d'Agen et sur le plan de financement tel que présenté,

**2°/ DE SOLLICITER** une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine, **dans le cadre de l'appel à projet pour la réalisation de terrains de football synthétiques** ainsi que de la Fédération Française de Football au titre du Fonds Aide du Football Amateur, chapitre « *Equipement* »,

**3°/ DE SIGNER** ou d'autoriser son représentant à signer tous documents inhérents à cette demande de subvention,

**4°/ DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget principal de 2021.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

### N° 2020\_074 DU 12 AOUT 2020

DIRECTION ENFANCE EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS  
Service des Sports et des Loisirs

Nomenclature : 7.5.1

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU POLE SPORTIF ASSOCIATIF SUR LA PLAINE DES SPORTS**

#### CONTEXTE

La Ville d'Agen a voté le 23 septembre 2019 le programme de travaux de réaménagement de la Plaine des Sports, visant à la modernisation et à la transformation de ses infrastructures.

Il convenait de prévoir l'aménagement d'un pôle sportif associatif mis aux normes d'accessibilité et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Afin de pouvoir mener à terme ce projet, la Ville d'Agen souhaite solliciter une subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès des services locaux de l'Etat.

#### EXPOSE DES MOTIFS

La construction du pôle associatif, au cœur de la Plaine des Sports contribuera au développement des associations bénéficiaires (SUA Rugby, SUA Athlétisme, SUA Pelote, SUA Football) et de la pratique du plus grand nombre en particulier ceux qui sont parfois éloignés des clubs sportifs.

Ce projet de première importance vise donc :

- à remédier à la vétusté et à l'insuffisance des vestiaires actuels qui sont amenés à être détruits dans le cadre du projet portant sur le stade Armandie et notamment la reconstruction de la tribune Ferrasse,
- à construire en lieu et place du bâtiment actuel, datant des années 1970 et extrêmement énergivore, un bâtiment s'inscrivant dans la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) et visant par sa conception architecturale, à réduire sa consommation d'énergie et d'eau potable,

- à doter la plaine des sports d'un espace à vocation multiple au service à la fois du sport associatif, du sport scolaire et du grand public.
- à offrir la possibilité à tous les usagers, et notamment au public féminin, qui pratiquent en dehors des clubs de trouver un espace facilitant la pratique sportive. En effet le projet déploiera en son sein un espace de conciergerie sportive visant à permettre à chacun de bénéficier d'un espace de douche et de rangement pour pouvoir pratiquer une activité sportive indépendante à tout moment de la journée sur la plaine des sports ou à immédiate proximité

Ce pôle s'étendra sur près de 1.200m<sup>2</sup>. Le choix de l'emplacement intégrera, avec une certaine cohérence, le site vert du parc des Sports et garantira à tous des facilités d'accessibilité depuis la rue de Lille, la rue de Coubertin ou la Rue de Sevin.

Le site devra participer, à sa mesure, au schéma départemental d'accessibilité des services publics à la population compte tenu de son positionnement et de son cahier des charges techniques.

Il est à noter qu'en termes de publics licenciés directement concernés par les aménagements de la Plaine des sports ceux-ci représentent 1264 bénéficiaires répartis dans 4 clubs. :

<i>Clubs</i>	<i>Licenciés</i>
SUA ATHLETISME	251
SUA FOOTBALL	497
SUA PELOTE BASQUE	68
SUA RUGBY ASSOCIATION	448
<b>TOTAL</b>	<b>1264</b>

**L'opération, objet de la présente demande de subvention, concerne la création d'un pôle sportif associatif comprenant :**

- 12 vestiaires associatifs dont 2 vestiaires en accès libre,
- 2 vestiaires arbitres
- des espaces médicaux, de musculation et de fitness au bénéfice des clubs de la plaine des sports,
- Une salle de réunion avec office
- Des locaux administratifs à destination des associations
- Des espaces de laverie et de stockage.

## Calendrier du projet :

<b>Pôle sportif associatif</b>	
<b>AMO</b>	Juin à Décembre 2019
<b>Concours Architecte</b>	Décembre 2019 à Juin 2020
<b>Désignation Lauréat</b>	Juillet 2020
<b>APS/APD/PRO</b>	Septembre 2020 à Mars 2021
<b>Marché travaux</b>	Avril 2021
<b>Travaux</b>	Septembre 2021 à Mars 2022

## Plan de Financement prévisionnel

<b>Ressources</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Date de la demande</b>
<b>DETR / DSIL</b>	1 026 273,27€	40 %	26 juin 2020
Conseil départemental	166 603,00 €	6,49 %	15 mai 2019
Conseil régional	333 205,61€	12,98%	10 mai 2019
Autre subvention État ANS sollicité	400 000,00 €	15,6%	29 avril 2020
Autre subvention			
Autofinancement (**)	639 601.31 €	24,93%	
<b>Total des travaux HT</b>	2 565 683,19 €	100 %	
<b>Total des travaux TTC</b>	3 078 819,82 €		

## CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération n° DCM2020\_029 du Conseil municipal de la Ville d'Agén, en date du 25 mai 2020, visée par la Préfecture de Lot-et-Garonne le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agén les pouvoirs suivants :

« 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération n° DCM\_091/2019 du Conseil municipal de la Ville d'Agén, en date du 23 septembre 2019, portant sur le projet de réaménagement du stade de rugby et de la Plaine des Sports Armandie,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## DECIDE

1°/ **DE SOLLICITER** une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (*DSIL*), dans le cadre de la construction du Pôle Sportif Associatif,

2°/ **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget principal de l'année en cours.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

### N° 2020\_076 DU 19 AOUT 2020

**DIRECTION DES SERVICES SUPPORTS ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
**Service Marchés Publics**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE VITRES DES BATIMENTS DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMERATION D'AGEN (2020TC02) – MARCHE RESERVE**

#### CONTEXTE

La ville d'Agen, en groupement de commande avec l'Agglomération d'Agen, a lancé une consultation pour le nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville et de l'Agglomération d'Agen.

Cette consultation a été passée selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les lots définis ci-dessous sont réservés à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

Il s'agit d'un marché ordinaire, dont les prestations sont réparties en deux lots :

Lots	Désignation
1	Nettoyage des vitres des écoles primaires et élémentaires de la ville d'Agen
2	Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et communautaires

Les variantes étaient autorisées. Si la nature et l'étendue des prestations à réaliser ne pouvaient pas faire l'objet de variantes, les candidats qui le souhaitaient pouvaient :

- Proposer une méthodologie alternative pour la réalisation des prestations,
- Proposer l'utilisation d'autres produits que ceux proposés dans leur offre de base

Une prestation supplémentaire éventuelle est prévue pour le lot n°2, nettoyage des vitres en façade du 2eme étage des services Bâtiments et Voirie (Hôtel de Ville – Côté rue de Cessac).

A la date limite de réception des offres fixée le 16 juin 2020 à 12h00, 1 pli a été réceptionné.

Le 18 août 2020, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir :

- Pour le lot n°1 : L'offre de base du groupement Régie de Quartier d'Agen / Ménage Service Professionnel, représenté par son mandataire, Régie de Quartier d'Agen, domicilié 1, impasse du Général Bazelaire – 47000 AGEN – N° Siret : 420 785 450 00027, pour un montant de 37 685,16 € HT soit 41 865,44 € TTC.
- Pour le lot n°2 : L'offre de base + PSE n°1 du groupement Régie de Quartier d'Agen / Ménage Service Professionnel, représenté par son mandataire, Régie de Quartier d'Agen, domicilié 1, impasse du Général Bazelaire – 47000 AGEN – N° Siret : 420 785 450 00027, pour un montant de 82 778,20 € HT soit 84 163,16 € TTC.

## **CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

**VU** l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

**VU** l'arrêté du Maire du 26 mai 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 28 mai 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

**VU** l'avis favorable de la commission MAPA en date du 18 août 2020

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## **DECIDE**

**1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** LE MARCHÉ 2020TC02 LOT 1 «NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMERATION D'AGEN : NETTOYAGE DES VITRES DES ECOLES PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE D'AGEN » AVEC LE GROUPEMENT REGIE DE QUARTIER D'AGEN / MENAGE SERVICE PROFESSIONNEL, REPRESENTÉ PAR SON MANDATAIRE, REGIE DE QUARTIER D'AGEN, DOMICILIE 1, RUE DU GENERAL BEZELAIRE, 47000 AGEN – N° SIRET : 420 785 450 00027 – POUR UN MONTANT DE 37 685,16 € HT, SOIT 41 865,44 € TTC.

**2°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** LE MARCHÉ 2020TC02 LOT 2 «NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMERATION D'AGEN : NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMAUNTAIRES » AVEC LE GROUPEMENT REGIE DE QUARTIER D'AGEN / MENAGE SERVICE PROFESSIONNEL, REPRESENTÉ PAR SON MANDATAIRE, REGIE DE QUARTIER D'AGEN, DOMICILIE 1, RUE DU GENERAL BEZELAIRE, 47000 AGEN – N° SIRET : 420 785 450 00027 – POUR UN MONTANT DE 82 778,20 € HT, SOIT 84 163,16 € TTC.

**3°/ DE DIRE** QUE LES CREDITS SONT PREVUS AU BUDGET 2020 ET SUIVANT :

- BUDGET 01 – CHAPITRE 11 – NATURE 6283

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Maire et par délégation,

**Mohamed FELLAH**





**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2020\_077 du 26 AOUT 2020**

**DIRECTION DES SERVICE SUPPORTS**  
**Service Marchés Publics**

**Nomenclature** : 1.1.4

**Objet** : 2020TB03 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA TOITURE DU GROUPE  
**SCOLAIRE ELISEE RECLUS A AGEN**  
**ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°2**

**CONTEXTE**

Le marché 2020TB03 « Travaux de réhabilitation de la toiture du groupe scolaire Elisée Reclus à Agen » a été notifié le 6 juin 2020 au groupement Sud-Ouest Montage / St Germain Charpente, dont le mandataire est la société Sud-Ouest Montage, domiciliée 1, chemin de la Clémentiade – 47310 Laplume – N° Siret : 348 470 535 00025 – pour un montant de 219 179,18 € HT, soit 263 015,02 € TTC, réparti comme suit :

TF	Zone d'enseignement maternelle	86 776,10 € HT
TO01	Zone d'enseignement primaire et logement	132 403,08 € HT

A l'issue d'un premier acte modificatif notifié le 16/07/2020, le montant de ce marché a été porté à 231 509,18 € HT, soit 277 811,02 € TTC, réparti comme suit :

TF	Zone d'enseignement maternelle	91 636,10 € HT
TO01	Zone d'enseignement primaire et logement	139 873,08 € HT

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le présent acte modificatif en cours d'exécution n°2 a pour objet de modifier l'exécution des travaux décrits ci-après :

Les études d'exécution sont à la charge du maître d'œuvre. Seuls les plans d'exécution et de synthèse sont à fournir par le titulaire.

Tranches	N° Prix	Désignation	Prestation en moins-value : Etudes d'exécution (MOE)	Reste à charge du titulaire : Plans
TF	Prix 3.1.16	Plans d'exécution et de synthèse	<b>2 120.00 € HT</b>	180.00 € HT
TO01	Prix 3.2.21	Plans d'exécution synthèse	<b>1760.00 € HT</b>	190.00 € HT

Le nouveau montant du marché est porté à **227 629,18 € HT**, soit 273 155,02 € TTC réparti comme suit :

TF	Zone d'enseignement maternelle	89 516,10 € HT
TO01	Zone d'enseignement primaire et logement	138 113,08 € HT

Il en résulte un acte modificatif n°2 en moins-value d'un montant de -3880,00 € HT, soit -4656,00 € TTC, représentant une augmentation cumulée de :

- +3,16 % pour la TF par rapport à son montant initial
- +4,3 % pour la TO01 par rapport à son montant initial

#### **CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

**Vu** l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération 2020\_029 du Conseil municipal, en date du 25/05/2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2020\_SJ\_045 en date du 26/05/2020, donnant délégation de signature permettant à Monsieur Mohamed Fellah, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire de la Ville d'Agen, pour signer tous actes en matière de Commande Publique et Achats,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

#### **DECIDE**

**1°/ DE VALIDER** l'acte modificatif en cours d'exécution n°2 au marché de travaux de réhabilitation de la toiture du groupe scolaire Elisée Reclus à Agen, pour un montant en moins-value de – 3880,00 € HT et portant le nouveau montant du marché à 227 629,18 € HT soit 273 155,02 € TTC, réparti comme suit :

- TF : Zone d'enseignement maternelle 89 516,10 € HT
- TO01 : Zone d'enseignement primaire et logement 138 113,08 € HT

**2°/ DE SIGNER** ledit acte modificatif en cours d'exécution n°2 avec le groupement Sud-Ouest Montage / St Germain Charpente, dont le mandataire est la société Sud-Ouest Montage, domiciliée 1, chemin de la Clémantiade – 47310 Laplume – N° Siret : 348 470 535 00025

**3°/ DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et le suivant.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Maire et par délégation,

**Mohamed FELLAH**